



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Präsidentialverfügung

Décision présidentielle

Decisione presidenziale

23. Aug. 1990

1612

Poste à repourvoir de Jurisconsulte du DFAE

Vu la proposition du DFAE du 18 juin 1990
Vu les résultats de la procédure de co-rapport et avec approbation
de la délégation des finances du 5 juillet 1990, il est

d é c i d é :

1. Le DFAE est autorisé à repourvoir, par voie de mise au concours, le poste de jurisconsulte du Département fédéral des affaires étrangères pour le 1er janvier 1991. Le choix du DFAE sera, le moment venu, soumis au Conseil fédéral pour qu'il procède à la nomination.
2. En ce qui concerne la classification du poste à repourvoir, la délégation des finances a ajourné sa décision, afin de connaître préalablement la conclusion de la commission de coordination pour le classement des fonctions supérieures.
3. Le DFAE est chargé de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
le secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

3003 Berne, le 18 juin 1990

A u C o n s e i l f é d é r a l

Poste à repourvoir de
jurisconsulte du DFAE

Etat traditionnellement attaché à ce que, dans les relations internationales, la force du droit l'emporte sur le droit de la force, la Suisse a toujours oeuvré, dans son propre intérêt d'ailleurs, en faveur du renforcement et du respect du droit des gens. Dans son rapport du 29 juin 1988 sur la politique de paix et de sécurité, le Conseil fédéral, une fois encore, n'a pas manqué de souligner l'importance qu'il attache à un engagement actif de la Suisse en faveur de la primauté du droit international.

Le jurisconsulte du DFAE assume à cet égard des responsabilités particulières. Il est chargé de suivre en priorité les travaux de codification et de développement progressifs du droit international et de préparer les prises de position du gouvernement suisse. En étroite collaboration avec la Direction du droit international public pour assurer l'unité de doctrine, il est à la disposition du Chef du Département, auquel il est administrativement rattaché, pour traiter toutes questions relevant du droit des gens. Entrent en particulier dans ses compétences:

- les questions générales et de principe du droit international public;
- la codification et le développement progressif du droit des gens;
- le droit des organisations internationales, en particulier des Nations Unies;
- la juridiction internationale (Cour internationale de justice, traités d'arbitrage et de conciliation, propositions relatives à la mise sur pied d'une méthode de règlement pacifique des différends dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe);
- les problèmes relevant du droit de la délimitation des frontières terrestres et maritimes;
- le droit de la mer;
- la conduite de négociations avec l'étranger.

Parmi les tâches spéciales de nature opérationnelle que le juriconsulte sera appelé à remplir ces prochaines années, il convient de mentionner:

- la direction de la Délégation suisse à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer;
- la poursuite des travaux consacrés au règlement des différends dans le cadre de la CSCE;
- la participation à des procédures de règlement pacifique des différends, en qualité de conseil ou d'arbitre;
- la participation aux réunions consultatives organisées dans le cadre du Traité sur l'Antarctique;

- la participation aux travaux relatifs à l'actualisation du droit applicable aux conflits armés sur mer;
- la rédaction, à l'intention des services de la centrale ou de nos représentants à l'étranger, d'avis de droit sur les développements politiques de l'heure.

Il serait enfin opportun que le futur juriste, à l'instar de ses prédécesseurs, assume un enseignement auprès d'un établissement universitaire et continue à publier des contributions de caractère scientifique. Il n'exercera donc son activité au sein du DFAE qu'à temps partiel.

Depuis le décès de l'ambassadeur Jean Monnier, en 1987, le poste de juriste du DFAE, créé peu après la Première Guerre mondiale et occupé presque sans interruption depuis, est devenu vacant. L'expérience de ces dernières années a montré qu'il n'est pas possible au directeur de la DDIP et à ses collaborateurs, absorbés par leurs tâches opérationnelles et soumis pour la plupart d'entre eux à la discipline des transferts, de mener cette tâche de réflexion avec la stabilité et la disponibilité qui sont, dans les structures du DFAE, la marque du juriste et lui permettent d'exercer des responsabilités durables sur le plan international. A ce titre, les tâches du chef de la Direction du droit international public et du juriste du DFAE sont complémentaires. Compte tenu du profil du poste et de ses charges professionnelles, le juriste est appelé à concentrer son activité sur les problèmes fondamentaux que posent le développement du droit international public et la défense des intérêts suisses dans ce domaine, tout en assurant la représentation de la Suisse dans des négociations et à des conférences internationales qui requièrent souvent la présence du chef de délégation pendant plusieurs semaines et pourra se voir confier par le Conseil fédéral des mandats particuliers.

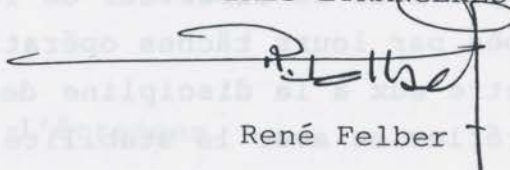
Compte tenu des responsabilités qui seront les siennes et du fait qu'il relève directement du chef du DFAE, il paraît indiqué que ce poste soit rangé en hors classe VI, comme ce fut le cas avec

le titulaire précédent, sous réserve de l'accord de la Commission de coordination pour le classement des fonctions supérieures, et qu'à l'instar des prédécesseurs, le nouveau juriste soit autorisé à se prévaloir du titre d'ambassadeur dans l'exercice de ses fonctions.

Au vu de ce qui précède, le DFAE propose au Conseil fédéral de l'autoriser à mettre au concours le poste de juriste du DFAE, dont l'entrée en fonction est prévue le 1er janvier 1991. Lorsque le DFAE aura arrêté son choix, celui-ci sera soumis au Conseil fédéral pour qu'il procède à la nomination. Le poste en question figurera dans la demande de personnel supplémentaire pour 1991.

L'accord de la Délégation parlementaire des finances reste réservé.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES


René Felber

Annexe: 1 projet de décision

En co-rapport à :

- DFJP
- DFF
- DFEP

Extrait du procès-verbal :

- DFAE pour exécution (10)
- DFI pour information (1)
- DFJP " (1)
- DMF " (1)
- DFF " (1)
- DFEP " (1)
- DFTCE " (1)

École polytechnique fédérale de Lausanne;

Promotion de M. Martin Steimann en qualité de

**Poste à repourvoir de
 Jurisconsulte du DFAE**

du DFI du 18.8.90

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

Vu la proposition du DFAE du 18 juin 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é,

sous réserve de l'accord de la Délégation parlementaire des finances:

- 1) Le DFAE est autorisé à repourvoir, par voie de mise au concours, le poste de jurisconsulte du Département fédéral des affaires étrangères pour le 1er janvier 1991. Le choix du DFAE sera, le moment venu, soumis au Conseil fédéral pour qu'il procède à la nomination.
- 2) Sous réserve de l'accord de la Commission de coordination pour le classement des fonctions supérieures, le poste de jurisconsulte du DFAE est rangé en hors classe, échelon VI.
- 3) Le titulaire du poste est autorisé, dans l'exercice de ses fonctions, à se prévaloir du titre d'ambassadeur.
- 4) Le DFAE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
 Le Secrétaire:

IV	IK			
		EKA		
		EKO		
		EKO		
	X	EKO	8	-
		EVO		
		EVED		
		BK		
	X	EPA	2	-
	X	EPA	2	-